

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 2620
Dénomination: SPB1 Base/Top 15 ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Gel UV

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza Italia (VI)
Tél.: +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

REF 2620 - SPB1 Base/Top 15 ml

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient:	Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane méthacrylate de 2-hydroxyéthyle TPO-L
------------------	---

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle		
INDEX 607-124-00-X	$24 \leq x < 25,5$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
CE 212-782-2		
CAS 868-77-9		
Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane		
INDEX 19,5 $\leq x < 21$		Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 221-950-4		
CAS 3290-92-4		
Méthacrylate d'isoboryl		
INDEX 607-134-00-4	$8,5 \leq x < 10$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
CE 231-403-1		
CAS 7534-94-3		
TPO-L		
INDEX 2 $\leq x < 2,5$		Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 282-810-6		
CAS 84434-11-7		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux: rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, en élevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et supprimez les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation: Amenez la personne blessée en plein air et gardez-la au repos dans une position confortable pour respirer.

S'il est soupçonné que les fumées sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque ou une voiture approprié.

Si vous ne respirez pas, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire se produit, fournissez une respiration artificielle ou de l'oxygène par le personnel formé.

Cela peut être dangereux pour la personne qui prête à pratiquer la réanimation buccale de la bouche.

bouche. Demandez l'intervention d'un médecin si les effets négatifs sur la santé persistent ou sont graves.

Si nécessaire, appelez un centre antivale ou un médecin. En cas d'inconscience, mettez en position de récupération et demandez

immédiatement une assistance médicale. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez des vêtements serrés tels que des colliers, des

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

cravates, des ceintures ou des bandes.

Contact avec la peau: Lavez abondamment avec du savon et de l'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver avec de l'eau avec précision avec des vêtements contaminés avant de retirer ou de porter des gants.

Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Demander une assistance médicale. En cas de troubles ou de symptômes, évitez d'autres expositions. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion: rincer la bouche avec de l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Si le matériau a été avalé et que la personne exposée est consciente, administrez de petites quantités d'eau potable. Arrêtez-vous si la personne exposée se sent mal parce que les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas induire de vomissements à moins qu'il soit indiqué par le personnel médical. En cas de vomissements, la tête doit être maintenue bas pour que les vomissements n'entrent pas dans les poumons. Demandez l'intervention d'un médecin si les effets négatifs sur la santé persistent ou sont graves. N'administrez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente. S'il n'est pas conscient, mettez-le en position de récupération et contactez immédiatement un médecin.

Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez des vêtements serrés comme le col, la cravate, la ceinture ou la taille.

Protection des employés des premiers soins: Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans formation adéquate.

Cela peut être dangereux pour la personne qui prête à pratiquer la réanimation buccale de la bouche.

Laver avec de l'eau avec précision avec des vêtements contaminés avant de retirer ou de porter des gants.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent être les suivants :

Douleur ou irritation

Déchirure

Rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes peuvent être les suivants :

Irritation

Rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique. Contactez immédiatement un spécialiste du traitement anti-poison si de grandes quantités sont ingérées ou inhalées

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Extinction appropriée signifie: Utilisez un agent d'extinction adapté au feu environnant.

L'extinction Unlighe signifie: personne ne connaît.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dérivant de substance ou de mélange: En cas d'incendie ou de surchauffe, une augmentation de la pression se produira et le conteneur pourrait éclater.

Ce matériau est nocif pour les organismes d'eau avec des effets à long terme. L'eau de lutte contre les incendies contaminée par ce matériau doit être contenue et le drain dans l'eau, les cours d'égouts ou les échappements doit être empêché.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants:

dioxyde de carbone

monoxyde de carbone

phosphorus oxides

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection spéciale pour les pompiers: isoler rapidement la zone en retirant toutes les personnes de la zone d'accident en cas d'incendie. N'engagez aucune action qui implique des risques personnels ou sans formation adéquate.

Équipement de protection spéciale pour les pompiers: les pompiers doivent porter un équipement de protection individuel adéquat et un emploi (SCBA) avec un masque facial complet fonctionnant à une pression positive.

Les vêtements de pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'accidents chimiques.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Per il personale non addetto alle emergenze: Non si deve intraprendere alcuna azione che comporti un rischio personale o senza una formazione adeguata. Evacuare le aree circostanti. Evitare l'ingresso di personale non necessario e non protetto. entrare. Non toccare o camminare sul materiale versato. Evitare di respirare i vapori o la nebbia. Garantire una ventilazione adeguata. Indossare un respiratore appropriato quando la ventilazione è inadeguata. Indossare i dispositivi di protezione individuale appropriati. Per chi interviene direttamente: Se la gestione della fuoriuscita richiede l'uso di indumenti speciali, tenere presente ogni informazione nella Sezione 8 relativa a materiali idonei e non idonei. Vedi anche quanto riportato in "Per personale non addetto alle emergenze".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion du matériau déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériau polluant l'eau. Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité. Collectez les déversements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : Arrêtez le déversement si cela est sécuritaire. Éloignez les conteneurs de la zone de déversement. Utilisez des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Diluer avec de l'eau et nettoyer s'il est soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte et sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer via une entreprise d'élimination des déchets agréée. autorisé pour l'élimination des déchets. Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Approchez-vous du largage au près. Évitez de pénétrer dans les égouts, les voies navigables, les sous-sols ou les zones confinées. Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets. Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection approprié.
Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Les personnes ayant des problèmes de sensibilisation cutanée ne doivent pas être employées dans les processus où ce produit est utilisé. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Évitez de respirer les vapeurs ou le brouillard. Conserver dans le contenant d'origine ou dans un contenant alternatif approuvé alternative approuvée, fabriquée dans un matériau compatible et maintenue hermétiquement fermée lorsqu'elle n'est pas utilisée. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient. Conseils généraux d'hygiène du travail : Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où le matériau est manipulé, stocké ou traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protégez les sources de lumière UV. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un contenant approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Consultez la section 10 pour les matériaux incompatibles avant toute manipulation ou utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				2,6 mg/m3				14,81 mg/m3
Dermique			4,67 mg/cm2	15 mg/kg bw/d			9,33 mg/cm2	42 mg/kg bw/d

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,83 mg/kg bw/d				
Inhalation				2,9 mg/m3				4,9 mg/m3
Dermique				0,83 mg/kg bw/d				1,3 mg/kg bw/d

Méthacrylate d'isoboryl

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,21 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,36 mg/m3				1,22 mg/m3
Dermique				0,21 mg/kg bw/d				0,35 mg/kg bw/d

TPO-L

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87 mg/m3				4,93 mg/m3
Dermique				0,5 mg/kg bw/d				1,4 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Liquide. [Gel]	
Couleur	transparent	
Odeur	Caractéristique. Odeur d'acrylate	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 93,3 °C	Note:navire fermé
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,06 g/cm3	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de données spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans certaines conditions de conservation ou d'utilisation, des polymérisations dangereuses peuvent se produire. Ceux-ci pourraient provoquer la polymérisation exothermique du produit. Vous devez éviter un contact accidentel avec eux.

10.4. Conditions à éviter

Pas de données spécifiques.

10.5. Matières incompatibles

Pas de données spécifiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de conservation et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux devraient se former.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

Résultat : Peau - Légèrement irritant, Espèce : Lapin, Exposition : 500 mg

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LD50 (Oral):

5050 mg/kg

TPO-L

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg Rat

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LC50 - Poissons

227000 µg/l

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

LC50 - Poissons

2 mg/l/96h fish - oncorhynchus

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

3,88 mg/l/72h Algae

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,177 mg/l algae

TPO-L

EC50 - Crustacés

10 mg/l/48h 10 to 100

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,42 Potenziale: basso

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,749 potential: low

Méthacrylate d'isoboryl
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 5,09 Potenziale: Alto

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicableSubstances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008

REF 2620 - SPB1 Base/Top 15 ml

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.